



Ville de Revel

EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil municipal

Objet : Rapport annuel d'accessibilité 2023

N° 006.05.2024

Rapporteur :
Michel FERRET

L'an deux mille vingt-quatre le quinze du mois de mai à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 9 mai 2024.

- Nombre de membres en exercice : 29
- Nombre de membres présents : 18
- Nombre de pouvoirs : 8
- Votants pouvoirs compris : 26

Présents

Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1^{ère} adjointe, François LUCENA, 2^e adjoint, Annie VEAUTE, 3^e adjointe, Michel FERRET, 4^e adjoint, Pascale CONTE-DUMAS, 5^e adjointe, Martine MARECHAL, 7^e adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8^e adjoint, Valérie MAUGARD, Patricia DUSSENTY, Brigitte BURSON-BRYER, Christelle FEBVRE, Jean-Louis CLAUZEL, Alain SARTORI, Catherine FEVRIER, Frédéric GALINIE, Uvaldo POLVOREDA, Robert CLERON

Absents excusés

Jérôme GARCIA a donné procuration à Alain SARTORI
Alain CHATILLON a donné procuration à Laurent HOURQUET
Thierry FREDE a donné procuration à François LUCENA
Ghislaine DELPRAT a donné procuration à Christelle FEBVRE
Olivier PICARD a donné procuration à Pascale CONTE-DUMAS
Thierry CLAVEL a donné procuration à Marielle GARONZI
Charlotte TOUSSAINT-JOUYS a donné procuration à Catherine FEVRIER
Marie ARGENCE a donné procuration à Alain MAGNIN-LAMBERT
Caroline COMBES, Rémi DERON-LOUP, Martine FREEMAN

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur François LUCENA.

- oOo -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20240516-0062052024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/05/2024
Affichage : 16/05/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Au cours de la séance de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 25 mars 2024, le rapport annuel de l'année 2023 a été arrêté.

En application de l'article L. 2143-3 du code général des collectivités territoriales, celui-ci doit être présenté en Conseil municipal.

Ce rapport mentionne l'accessibilité des bâtiments, de la voirie et des espaces publics. Il fait état des réalisations de l'année 2023 en étude et travaux, du bilan général de l'Ad'Ap 2016-2021 et des perspectives pour l'année 2024 à savoir :

- la poursuite de la mise en accessibilité des bâtiments initialement inscrits dans l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap),
- les travaux programmés par la ville.

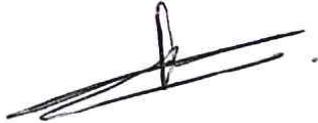
Ce rapport sera adressé au représentant de l'Etat.

Après présentation par monsieur Michel FERRET, le conseil municipal prend acte du rapport annuel d'accessibilité 2023

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Revel, le 5 avril 2023

Le maire



Laurent HOURQUET

Le secrétaire de séance



François LUCENA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20240516-0062052024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/05/2024
Affichage : 16/05/2024

Pour l'autorité compétente par délégation